

Séance du vendredi 25 juin 2021

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 18 juin 2021
Présents : 13 Pour : 14 Abstentions : 0 Contre : 0 Représentés : 1 Votants : 14	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i> Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER Représentés: Marie-Thérèse MORAND Excusés: Absents: Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Engagement de la collectivité dans une démarche de mise en place ou de mise en conformité de l'ensemble de protection des points de prélèvements utilisés pour l'alimentation en eau potable - - DE_2021_039

Forages Pramal 1 et 2, Sources Grèze 1 et 2, Fontilles - demande de DUP.

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (Codifiée), et notamment son décret d'application du 20 décembre 2001, imposent une obligation de mise en conformité, des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable a été élaboré à l'échelle de l'Entente Intercommunales de la Planèze de Saint-Flour, de 2013 à 2017. Cette étude définit notamment les ressources stratégiques du secteur devant être pérennisées.

Sur la commune de Talizat, les ressources concernées sont : les forages Pramal 1 et 2, les captages Grèze 1 et 2 et Fontilles.

Ces captages assurant 100% de la consommation communale, il est primordial que des mesures de protection efficaces soient mises en place le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré :

Afin de protéger la ressource en eau et de se conformer aux obligations réglementaires, le conseil Municipal

- Demande à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir, après enquête publique, prononcer par déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des forages Pramal 1 et 2, des captages Grèze 1 et 2 et Fontilles
- Décide
 - d'engager et de mener à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des forages Pramal 1 et 2, des captages Grèze 1 et 2 et Fontilles, utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.
 - d'affecter à cette opération de protection des captages le budget prévisionnel suivant :

- prestation pour localisation des drains des captages.....	3 000 €
- expertise de l'hydrogéologue agréé (2 000 € par site).....	6 000 €
- prestation d'un géomètre expert (1 500 € par collectivité).....	1 500 €
- état des lieux agricole (2 000 € par site).....	6 000 €
- annonces dans les journaux (2 500 € par collectivité).....	2 500 €

- enquête publique - commissaire enquêteur (2 000 € par collectivité).....	<u>2 000 €</u>
--	----------------

TOTAL (HT) 21 000 €



- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention maximale en soutien à cette dépense.
 - de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
-
- S'engage
 - à réaliser sans délai des mesures mensuelles de débit et de température au niveau de tous les captages de la collectivité et à transmettre ces informations à la MAGE pour compléter les chroniques existantes.

Pour extrait conforme, Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2021 015-211502315-20210625-DE_2021_039-DE